

# Henri-Joseph de ROBIN de BARBENTANE

(1710-1794)

et son épouse

Jeanne-Françoise de BOUCHET de FAUCON

Henri-Joseph, né le 1<sup>er</sup> août 1710 à Tarascon, est reçu Chevalier novice de Malte en 1722. Il n'est que le troisième fils de Paul-François II et de Jeanne de MOTTET, mais, comme nous l'avons vu, l'absence de descendance de son frère aîné Claude-Jean-Baptiste et la qualité de Chevalier de Malte « profès » de son autre frère Henri vont modifier le cours pourtant bien tracé de son existence : par une prudente réserve de la famille, seulement « novice » dans l'Ordre, il renoncera à prononcer ses vœux et, *« par l'entremise de leurs réciproques parents et amis »*, il convolera *« pour l'augmentation du genre humain »*.



Henri-Joseph de ROBIN de BARBENTANE

## **Le mariage de tous les espoirs**

Le 12 août 1750, notre quadragénaire accompli, se disant par une pardonnable coquetterie, « *âgé d'environ 36 ans* », épouse à Tarascon

**Jeanne Françoise BOUCHET de FAUCON**

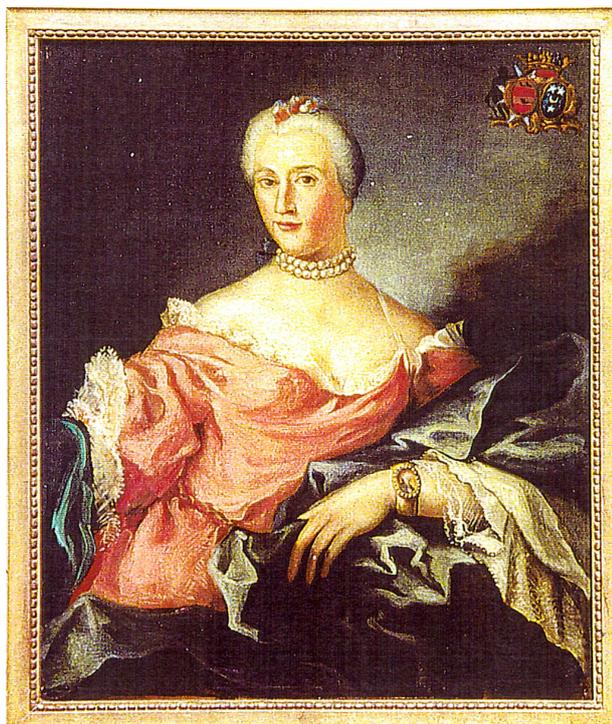
**âgée d'environ 24 ans**

**de Louis de BOUCHET, seigneur de FAUCON<sup>(1)</sup>,**

**Conseiller honoraire du Parlement de Provence et**

**de feu Dame Marie Élisabeth de GRILLE d'ESTOUBLON**

**tous deux d'Arles**



Jeanne-Françoise BOUCHET de FAUCON

Le mariage civil avait été scellé la veille par les Notaires BOEUF d'Arles et BRET de Tarascon et comprenait une dot de 50 000 livres et la donation par Claude-Jean-Baptiste de tous les biens ROBIN à Tarascon, dont la maison, pour une valeur de 45 000 livres.

Pour donner plus d'éclat à la cérémonie, pour mieux souligner le consensus familial autour de ce mariage et tous les espoirs placés en lui, les deux frères aînés Claude-Jean-Baptiste, seigneur de Beauregard et coseigneur de Barbentane et Henri, chevalier « profès » de Malte et

(1) Jeanne-Françoise était cousine issue de germains du célèbre Bailli P.A. de SUFFREN (1726-1788). Ils avaient en commun un bisaïeul, Louis de SUFFREN, conseiller au Parlement d'Aix, marié à Polixène de GUIRAND ; en 1791, dans une liste de ses parents, Henri-Joseph de ROBIN fait figurer « le marquis de Saint-Tropez ».

commandeur de la Vernède, ostensiblement présents, lui donnèrent leur agrément formel ainsi que Marie-Thérèse, épouse de Claude-Jean-Baptiste, Dame de Barbentane. Son cousin Joseph-Marc-Antoine, chevalier de Malte et Commandeur de la Tronquière est aussi dans l'assemblée et apporte sa caution. Dans ce parterre fort relevé on note aussi André de CLEMENS, chevalier, Marquis de Graveson, seigneur de Castelet et de Monroux, cousin du marié.

A cette occasion, Claude-Jean-Baptiste et Marie-Thérèse, qui savent qu'ils n'auront pas de descendance, prennent des dispositions généreuses pour Henri-Joseph, notamment en lui faisant don des biens familiaux de Tarascon avec la belle demeure près du château où les jeunes mariés installeront leur quartier. A la paroisse familiale Sainte-Marthe de Tarascon, la famille ROBIN avait un banc de quatre places qui lui avait été concédé par les marguilliers en 1754.

Outre les espérances de progéniture, la famille ROBIN avait aussi quelques bonnes raisons de se réjouir d'une alliance avec les BOUCHET de FAUCON, famille arlésienne dont la noblesse ne remontait qu'à 1654 mais dont la présence influente au Parlement de Provence était grande. Louis III de BOUCHET de FAUCON, père de la mariée, présent au mariage, en était Conseiller, comme son père l'avait été et il y avait fait entrer son fils Jean-Baptiste, en 1744.

Mais, sous les honneurs et la respectabilité dont cette famille pouvait légitimement se vanter, finiront par apparaître, nous y reviendrons, quelques penchants fâcheux à l'endettement. Fâcheux notamment pour les ROBIN !

### **La descendance tant attendue**

Tout avait donc été orchestré en cette perspective et la santé de Jeanne-Françoise faisait l'objet d'une constante attention. En 1756, six ans après le mariage, il n'était encore venu au monde qu'une fille viable, quelques autres naissances avaient, comme bien souvent à cette époque, tournées court. Notamment la naissance de deux jumeaux en avril 1755 ! L'inquiétude régnait. Le 12 juillet 1756, Jean-Baptiste

de BOUCHET de FAUCON, son frère, conseiller au Parlement d'Aix lui écrit de cette ville pour saluer la naissance d'une nouvelle fille, Thérèse-Delphine-Henriette, qui ne vivra d'ailleurs qu'une brève année : « *tu te portes bien chère sœur, voila le point le plus important, s'il y avait un secret pour faire des garçons, tu aurais tort de n'en avoir pas profité, mais jusqu'à ce qu'il soit trouvé, on ne peut nous en savoir ni bon ni mauvais gré* ».

En septembre 1757 survint enfin un Etienne qui résista bien aux aléas de la vie et sur lequel enfin, on put fonder tous les espoirs. Un autre garçon, Etienne-Claude, vint au monde en 1764, après quatorze années de mariage. On ne savait pas alors que lui seul assurerait la lignée, le mariage de son aîné Etienne, devant en effet rester sans postérité.

## De la vie quotidienne

Nous avons la chance, rare, de pouvoir disposer d'un ensemble de lettres privées écrites d'Aix en Provence par Jean-Baptiste de FAUCON à sa sœur ou à son beau-frère vers les années 1755-1760 et c'est de l'une d'entre elles dont nous avons donné précédemment un bref extrait. La lecture de ce courrier permet de pénétrer un peu dans la vie quotidienne d'Henri-Joseph et de son épouse. Nous en rapportons ici quelques passages résumés.

Dans la lettre déjà citée de 1756, pour permettre à sa sœur de mieux chasser les idées moroses qu'elle doit ressasser à la naissance d'une nouvelle fille, Jean-Baptiste lui compte plaisamment la nuit où il fut éveillé en sursaut par un tremblement de terre, une cheminée renversée, des volumes qui tombent de sa bibliothèque, des plâtras qui s'éparpillent, et, peut être se vante t-il un peu, le sommeil du juste qui le reprend lorsque son domestique paniqué fait irruption en la chambre de son maître.

Enfin, faisant l'éloge d'une comédienne en vogue, « *la Mercier* », il recommande à sa sœur d'en aller voir le spectacle, car dit il, « *il y a plus loin d'elle aux acteurs ordinaires que de ceux cy aux écoliers de jésuites* », remarque piquante qui semble

situer les jésuites bien en dessous des comédiens ordinaires dans l'échelle de valeur de M. de FAUCON, ce qui n'est pas surprenant dans le contexte de l'époque peu favorable à la Sainte Compagnie.

« FAUCON », le même sans doute, écrit d'Arles et s'entremet pour faire faire à son beau-frère « Beauregard » un beau costume : *« je puis au choix vous faire un costume :*

- *pour 12 louis, habit, veste et culotte de velours, ras noir tout uni doublé de soie avec des boutons de la même étoffe et autant de contre doublure qu'il vous plaira ;*
- *soit, plus simple, habit et culotte de drap doublé de (... ill....) avec une veste de gros de Naples ou cannelé noir doublé de soie noire... mais que ce mot de gros de Naples ne vous glace pas... il nous sera permis de mettre deux ou trois flanelles entre deux... il faudra des boutons de Lyon qui sont de soie, surtout point de boutons de gay, ils sont plus que passés de mode, ainsi que les manches ouvertes qui ne sont plus portables... »*

La santé d'Henri-Joseph est parfois sujette à quelques menus difficultés qui l'empêchent un jour de pouvoir se rendre à Aix ou le Conseiller FAUCON fils doit défendre une affaire de litige avec la communauté de Barbentane. FAUCON en est navré *« ...l'incommodité de ton mari tombe mal à propos... il nous faut pourtant aller ensemble à cette affaire... et moi qui ne suis que le beau-frère du frère du seigneur<sup>(2)</sup>... si par malheur ton mari avait à Aix un ou deux accès il trouverait du quinquina, du bouillon... et une chaise percée.... »*

En décembre 1755 les inondations catastrophiques en Camargue, en Crau, à Tarascon et à Barbentane font la une des courriers *« 12 corps ont été repêchés, des milliers de brebis... on a pas de nouvelles du mas de Giraud, les ponts sont effondrés, le ravitaillement est épouvantable,... le vent, la glace, Monplaisir est à moitié abattu, le mas de Nans n'est pas mieux loti... ».*

(2) Il ne faut pas oublier que jusqu'à sa mort (1760) Claude-Jean-Baptiste de ROBIN était coseigneur en titre de Barbentane et non Henri-Joseph, même si ce dernier était l'héritier tout à fait désigné !

Pourquoi Henri-Joseph porte-t-il soudain en 1756 un vif intérêt au Canada ? A-t-il envisagé un voyage en ses terres lointaines colonisées par les français ? A-t-il un parent embarqué dans les vaisseaux qui s'y aventurent ? Ou bien est-ce la simple curiosité d'un esprit éclairé de son temps ? Toujours est-il que le 27 mars 1756 « FAUCON fils » (Jean-Baptiste) écrit d'Aix à son oncle « Monsieur de BEAUREGARD, *je n'ai point trouvé à l'Hôtel de Ville de cartes du Canada... il n'y a que l'Amérique méridionale et septentrionale en deux feuilles par SAMSON, le prix en est de trois livres les deux... il y a encore un petit cahier où l'on trouve les plans de Québec et de Alifax, mais il n'y a point de cartes du cours et des bords du fleuve Saint-Laurent qui est ce que vous désirez...* ».

Plus loin il fait part des dernières rumeurs concernant une éventuelle sortie de la flotte de Toulon « *je ne m'avise pas de vous donner des nouvelles de l'armement, il y a encore des gens qui prétendent que la flotte ne sortira pas...* ». Et pourtant elle va sortir, la guerre de sept ans commence, la flotte française, bien inférieure à sa rivale, va entamer les hostilités par un succès trompeur. Dans la missive de juillet racontant le tremblement de terre d'Aix-en-Provence, Jean-Baptiste de FAUCON relate la joie qui saisit la ville à la nouvelle de la prise de Mahon dans l'île de Minorque et le débarquement des hommes du Maréchal de RICHELIEU, opération à laquelle participe les grands marins de Tarascon dont M. de SADE. Cette guerre de sept ans, si bien commencée, finira en désastre comme chacun sait, et, en 1763, le Traité de Paris nous dépouillera notamment de ce Canada qui fascinait Henri-Joseph.

Nous supposons plus haut que l'intérêt porté par Henri-Joseph de ROBIN au Canada relevait peut être de la curiosité naturelle d'un esprit éclairé comme il y en eut tant au XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est en tous cas à cette curiosité qu'il faut attribuer ce relevé méticuleux des températures quotidiennes prises à neuf heures du matin pendant près de deux ans (1766-1767), relevé effectué grâce à ce rare et étrange instrument nommé « thermomètre »<sup>(3)</sup>.

(3) Archives familiales Barbentane (C3)

## Les dettes de la famille BOUCHET de FAUCON

Comme nous l'avons vu, la famille de FAUCON menait grand train et dépensait sans compter. Il se trouvait que sa belle famille ROBIN gérait plus sagement, disposait d'un patrimoine confortable et d'une heureuse notoriété sur les places régionales. Dès 1753, utilisant son crédit, Henri-Joseph de ROBIN, se mit à emprunter pour le compte de son beau-père, Louis de BOUCHET de FAUCON, peu solvable, à qui il reversait les sommes immédiatement englouties. 1 500 livres au chapitre de Sainte-Marthe, 1 200 livres à un ami, puis 1 500 à un autre, et 3 000, et 2 000... Avec la promesse du beau-père, presque jamais tenue de remboursement dans les années à venir.

Très vite s'ajoute les besoins inextinguibles de « FAUCON fils », Jean-Baptiste ! En mai 1754, « M.de FAUCON fils » écrit à Henri-Joseph son dépit d'avoir mal utilisé l'argent qu'il lui avait emprunté « *j'ai manqué de parole... j'ai tenté fortune... une maudite espérance m'a engagé... à l'avenir je me contenterai de petites maisons...* ». En juin 1756, le même remercie une fois de plus pour un prêt, bien, dit-il, qu'il fut accordé « *avec répugnance* » (!), mais, Dieu merci, « *sa résolution est prise* », il promet cette fois de rembourser ! Henri-Joseph a d'ailleurs surchargé la marge de chiffres qui montrent bien sa générosité, sûrement, mais aussi sa rigueur et peut-être son inquiétude !

FAUCON fils sait aussi tenir d'autres discours : en charge de contrôler la gestion de certains régisseurs que les ROBIN ont dans la région de Tarascon et il ne manque pas de dire à son beau frère la rudesse indispensable avec laquelle il faut traiter ces fermiers sans parole qui se plaignent toujours pour remettre au lendemain les paiements auxquels ils sont justement astreints !

Vers la fin de son existence, il mourra en 1762, Jean-Baptiste de FAUCON, qui avait plus de biens qu'il n'y paraît, pris de scrupule, lègue par testament 100 000 livres au « Président SAINT VINCENS », son cousin germain, à charge pour lui de régler les dettes. Bien mauvaise initiative car le cousin retransmet le tout à Louis-Dominique, fils de Jean-Baptiste, dépensier invétéré ! Le remboursement des ROBIN attendra et il attend toujours !

En 1797, Etienne de ROBIN, fils d'Henri-Joseph, fera avec Louis-Dominique de FAUCON, fils de Jean-Baptiste, le bilan du désastre : 8 700 livres empruntés à des amis, et qui ont générés 15 225 livres d'intérêts, restent dues à feu son père qui a tout couvert...

Mais ce n'est pas tout ! Henri-Joseph, de ses propres deniers avait prêté 20 600 livres auxquels il faut ajouter la dot que Jeanne-Françoise de FAUCON aurait dû toucher à la mort de son père, soit 6 000 livres ayant généré 36 ans d'intérêts dont le calcul reste à faire ! Des abondants courriers échangés entre eux, et jusqu'en vers 1803, nous retiendrons que malgré quelques contestations marginales, et courtoises, Louis-Dominique reconnaît d'autant plus volontiers la dette, qu'il est dans l'impossibilité d'y faire face tirant lui même à Paris le diable par la queue et exprimant auprès d'Etienne et Etienne-Claude quelques menus et constants besoins de dépannages prétendus occasionnels. Les frères ROBIN furent d'une grande compréhension ! Ce sont peut être eux qui abritèrent Louis-Dominique à Barbentane (attestation de domicile en décembre 1794) et en leur hôtel particulier de Malte vers 1797/1798.

## **Le personnel des ROBIN**

Henri-Joseph est un gestionnaire attentif comme le prouve un fort beau cahier de compte méticuleusement tenu<sup>(4)</sup> et qui permet de se faire une bonne idée du personnel au service de la famille dans sa demeure de Tarascon

Vers 1765, Magdelon, « *femme de chambre de Madame* » est depuis peu aidée par Marie GAFFET de Barbentane, en charge des enfants qui sont désormais cinq en bas âge. Elle est parfois relayée par sa sœur Thérèse<sup>(5)</sup>. FONTAINE est valet de chambre de Monsieur et Barthelemy, son postillon, règne sur l'écurie. Catherine est cuisinière d'une maisonnée qui semble exigeante ! En effet les cuisinières changent

(4) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, cote 3 E 156

(5) Thérèse GAFFET épousera en 1770 à Barbentane, Joseph MARTIN, maître-maçon réputé du lieu, l'un des principaux auteurs des grands travaux entrepris à cette époque au château des PUGET de BARBENTANE. Joseph MARTIN est cité à ce titre dans plusieurs documents relatifs à ce château. Il est parent de la famille d'un des auteurs du présent travail.

souvent, sont à chaque fois dites « *congediées* » et leur remplacement pose problème : à Catherine « *congediée* » en 1767, succède Élisabeth, venant d'Aubenas, qui tient moins d'un an avant de subir le même sort et de laisser la place à Isabeau qui arrive de Pont St Esprit.

Vers cette époque le personnel est rémunéré sur la base de 60 livres par an versées en quatre ou cinq « *acomptes* » assez irréguliers. Dix ans plus tard, les gages sont proches de 90 livres annuelles sauf le valet de chambre de Monsieur qui en touche 120 mais qui doit s'habiller. Le maître de maison, en 1789, donne quatre à cinq cents livres par mois à « Marion », la cuisinière d'alors, pour faire les « *emplettes* » courantes, notamment à la foire. En 1788, Henri-Joseph de ROBIN prête 144 livres à son valet pour qu'il puisse s'acheter une terre.

### **L'exploitation des domaines**

Henri-Joseph de ROBIN suit plus particulièrement l'exploitation des mas Mottet et Cremat qui fournissent respectivement 70 et 250 saumées de blé chaque année. Mottet a été arrenté en 1762 à Pierre CHAUVET, ménager de Barbentane, puis, vers 1770 à un nommé Vital BONDON. Les jeunes ROBIN s'impliquent eux mêmes dans l'affaire et l'on voit en 1772 les filles qui livrent d'urgence du blé pour ensemencement à BONDON et « un fils » (Etienne ?), en 1791, qui en fournit aussi mais se trompe en en livrant trop...

### **Grands procès et petites chicanes**

Henri-Joseph de ROBIN vit principalement à Tarascon, mais se fait un devoir, et sans doute un plaisir, de séjourner chaque année en été en son château de Barbentane.

Pour une cause qui nous est malheureusement inconnue la nombreuse noblesse tarasconnaise se déchire en luttes intestines et se font des procès ; deux clans se forment et Henri-Joseph, lors d'une réunion en 1766, en la salle haute de sa maison

près de la Porte Madame, apparaît comme un des chefs d'un clan prestigieux qui rassemble André de GRAS DE PREIGNE père, Henri RAOUSSET de SOUMABRE père, Joseph de MONTCALM, Baltazar de GRAS PREVILLE, Pierre de RAYMOND de MODENE, Joseph de SADE aîné, Louis-Vincent de MOLEON et quelques autres.

Dans le plus modeste microcosme barbentanais, on relève cette savoureuse irritation d'Henri-Joseph qui consulte très longuement son beau-frère au Parlement d'Aix et des avocats bien placés sur les droits qu'il croît être les siens, quant à l'obligation pour les trois consuls de la ville de venir chaque année, au jour de l'an, dûment ornés de leur chaperon, rendre une visite respectueuse aux seigneurs en place.

Mais Henri-Joseph de ROBIN ne se rend à Barbentane qu'au printemps et s'interroge sur les exigences qu'il peut alors avoir. Certes la coutume est que les consuls viennent bien présenter leurs devoirs dans la tenue convenue dès que son arrivée est signalée, mais il a gardé le désagréable souvenir, trois années auparavant, de l'absence du premier consul, son propre chirurgien mais qu'il venait de changer pour un autre, et qui en fut sans doute pris d'une « *espèce de pique* ».

Or, nous sommes en mars 1775, il redoute fort qu'à sa prochaine arrivée à Barbentane le nouveau premier consul ne lui joue le même tour. Or « *ce drôle est notaire et procureur, je dois d'autant plus être sur mes gardes... et, si j'en ai le droit bien assuré, je suis très disposé à le contraindre pour le punir de son mauvais procédé...* ». On ignore, hélas, les suites de ce problème protocolaire<sup>(6)</sup>...

## **Un grand dessein : l'achat des droits et biens de l'archevêque**

A une période malheureusement imprécise, vers 1750/1755 très probablement, donc au temps où Claude-Jean-Baptiste de ROBIN est encore coseigneur de droit mais

(6) Le port du « chaperon » pendant les cérémonies publiques et par les consuls était autorisé par un accord du Parlement de Provence datant de 1635 (Archives municipales de Barbentane, dossier BB 30) ; le chirurgien, premier consul en 1771 était Pierre Louis DURRIEU et le « *drôle* » en exercice au printemps 1775 était Pierre-Joseph-RAOULX.

son frère Henri-Joseph, seigneur de fait, apparemment à l'initiative de Monseigneur l'archevêque d'Avignon, se forme le projet de cession aux ROBIN :

- De la part épiscopale de haute, moyenne et basse justice avec le droit de créer les officiers de justice pendant 3 années sur 5 ;
- De la « directe » sur les possessions de l'archevêché y compris les « défends » de la montagnette et quelques régales ;
- **Du château et de la tour ;**
- De la moitié du revenu du port de la Durance.

Rappelons qu'en ce temps l'archevêque, seigneur majeur de Barbentane avec 3/5<sup>e</sup> des parts, partageait le fief avec Paul François de PUGET et Claude-Jean-Baptiste de ROBIN qui détenaient ensemble les deux autres cinquièmes (M. de MONDRAGON étant mort en 1694 et ses héritiers ayant vendu leur part de seigneurie aux PUGET en 1732).

Il s'agissait d'une grande affaire pour les ROBIN qui seraient alors devenus coseigneurs plus importants que les PUGET, l'archevêque ne conservant que le titre de seigneur majeur avec les honneurs qui lui restaient attachés (hommages à rendre) mais sans plus de droits.

L'archevêque entendait tirer de cette cession une rente annuelle de 1 600 livres garantie par le dépôt en Comtat Venaissin, donc sous son autorité temporelle exclusive (ce qui n'était pas le cas de Barbentane situé en Provence, donc en terre royale) d'une somme de 45 000 livres à perpétuité produisant la rente souhaitée. M. de PUGET, naturellement au courant de l'offre, avait symboliquement surenchéri. Mais M. de ROBIN avait de surcroît promis, comme l'archevêque le lui avait insidieusement suggéré, un « *pot de vin* » de 8 000 livres, c'est l'expression utilisée dans les mémoires de l'époque, dont une moitié pour l'archevêque personnellement et l'autre pour des dépenses de « *bienséance* » à faire en son Palais...

ROBIN est visiblement préoccupé par l'ampleur de la transaction, et son homme d'affaire, également inquiet, se pose alors quelques questions qui peuvent ainsi se

résumer :

1. M. de ROBIN peut-il être sûr de la validité d'une telle vente ? Quelles formalités faire ?
2. Les 8 000 livres de « *pot de vin* » ne sont-ils pas un « *objet trop considérable* » ? Ne donnent-ils pas quelque atteinte à la validité de la transaction ? Que risquent d'en penser les successeurs de l'archevêque ? En ce qui concerne le « bac » sur la Durance, ne vaut-il pas mieux séparer les offres : le fief d'une part et le bateau par ailleurs ? Si l'archevêque se réserve seulement la mouvance, sera-t-il dû un droit d'aliénation de la part du bateau ?
3. M. de ROBIN prête l'hommage de sa portion actuelle à l'archevêque à genoux comme il appert des anciens hommages ; pour la portion qu'il acquiert sera-t-il tenu de le prêter en la même forme ? Ou, si en divisant l'hommage, il le prêtera pour la portion qu'il possède dans l'ancienne forme et pour celle à acquérir dans la forme généralement reçue en Provence ?<sup>(7)</sup>

Le 4 décembre 1761, nous sommes alors pleinement au temps d'Henri-Joseph, l'expert Maître d'AUDIBERT d'Aix donne son sentiment globalement favorable : l'offre étant officiellement « *couchée* » dans les papiers de la chancellerie à Avignon, elle est donc, dit-il, suffisamment sûre ; à la question de savoir si elle ne peut pas être cassée par quelque autorité religieuse supérieure, l'expert relève que le IV<sup>e</sup> concile de Carthage en l'an 398 (!) avait précisé que les évêques pouvaient aliéner les biens du diocèse sous réserve d'en avoir délibéré avec leur chapitre et que l'aliénation, ajoutent les canonistes, soit faite par piété, nécessité ou utilité. L'expert recommande toutefois une prudence supplémentaire : le fief en question est en France et l'archevêque, maître chez lui en Comtat Venaissin, doit pour Barbentane, obtenir des lettres patentes du Parlement d'Aix. Quant au « *pot de vin* » dont la moitié pour l'archevêque, AUDIBERT n'estime pas l'affaire gênante. Il faut enfin supposer que l'offre de M. de PUGET, de vingt livres supérieure, ne prévaudra pas...

Le 21 août 1762 deux autres experts d'Aix, PAZEY et SIMON, rendent leur verdict.

(7) Les registres de l'archevêché mentionnent l'hommage rituel fait par Henri-Joseph en 1764 ; on y trouve aucune trace des transactions évoquées ici.

L'affaire semble entre temps avoir pas mal évolué puisqu'il est désormais question de partager entre ROBIN et PUGET ; voici quelques extraits de cette consultation :

*« ...relative au projet de bail à fief et inféodation de la portion du fief et seigneurie noble de Barbentane appartenant à l'archevêque d'Avignon et à sa manse avec haute moyenne et basse justice à raison de 3/5 et les dépendances de la portion consistant à deux quartiers ou deffens de montagne pour le dépaître, à un château et maison seigneuriale, à une cense de quelques saumées de blé pour le four et des directes particulières avec cens et droits de lods ledit projet d'acte à passer par l'archevêque en faveur des deux autres coseigneurs de Barbentane solidairement moyennant la rente foncière de 850 livres... et sous la réserve de la majeure seigneurie suzeraineté et mouvance, droits de lods, prélation et hommage en faveur de l'archevêque, de la même manière qu'ils lui compétent sur les 2 autres portions... ...c'est une vraie aliénation à pension foncière... mais, (attention...), la justice est plutôt onéreuse... le château est sujet à des réparations... l'archevêque se propose d'inféoder la 3<sup>e</sup> portion... ce qui rendra la seigneurie uniforme... réserve de suzeraineté sur le tout... »*

A partir de cette date, il n'existe plus de traces d'un progrès quelconque de l'énorme transaction. Henri-Joseph de ROBIN, devenu depuis la mort de son frère en 1760 pleinement coseigneur fut-il inquiet de la tournure prise ? Des risques encourus ? L'idée de partager avec Paul-François II de PUGET lui souriait-elle peu ? L'archevêché a-t-il retiré ses propositions ? Est ce à cette époque qu'Henry Joseph fut victime d'un accident à la jambe et en fut-il découragé ? Toujours est-il, ce n'est pas douteux, l'affaire en resta là.

Nous n'en avancerons pour preuve que ces deux informations :

- Le 22 mars 1775, Henri-Joseph de ROBIN, dans le courrier qu'il adresse à son beau frère FAUCON au sujet de la chicane dite « du chaperon » déjà évoquée, précise ceci : « ...nous sommes à Barbentane trois seigneurs, je suis celui qui ait la plus petite portion de juridiction, mais que cela n'est relatif qu'à la nomination des officiers que chacun nomme à son tour selon sa quantité de juridiction, ce qui

*fait que les officiers nommés par un le sont plus longtemps que ceux nommés par un autre qui a moins de juridiction, mais cela n'empêche pas que la justice ne soit toujours et tous temps rendue au nom de tous les seigneurs sans exception ni distinction ».*

- Dans le terrier de 1791-1792 (Mairie de Barbentane) ce sont bien à l'archevêque qu'appartiennent le château et les « défends » et d'ailleurs, le 17 avril 1793, le château et ses terres, vendus comme biens nationaux sont clairement dits comme appartenant à l'archevêque d'Avignon.

Le 6 août 1764, les rapports entre ROBIN et l'archevêque suivant leur cour normal, ce dernier, comme en atteste un acte notarié, est reçu au premier étage du château des ROBIN à Barbentane. « *Monseigneur l'Illustrissime, Excellentissime et Révérendissime François Marie des COURTIS de MANCY* »<sup>(8)</sup> reçoit en la forme accoutumée l'hommage de ROBIN, le dernier acte de ce genre étant l'hommage prêté par Richard en 1716. Henri-Joseph « *à genoux, par devant le dit Seigneur Archevêque, ayant ses mains entre les siennes, et ayant fait le baiser de paix à prêté l'hommage... et le serment de fidélité* ».

## **Henri-Joseph met de l'ordre dans ses affaires**

Investi par la famille de la mission d'en perpétuer le nom, Henri-Joseph de ROBIN, même si le sort fut long à se dessiner, peut au soir de sa vie contempler le chemin parcouru et fonder les plus grands espoirs sur ses deux fils. En 1787, lorsqu'à l'âge de soixante dix sept ans, atteint depuis longtemps d'une sévère infirmité à une jambe, il va enfin tester, il sait pouvoir compter sur ses deux solides garçons :

- **Etienne**, trente ans, est un valeureux officier de dragons au régiment de Custine ;
- **Etienne-Claude**, vingt trois ans, est un enseigne de vaisseau déjà aurolé d'une gloire conquise dans les campagnes d'Amérique.

Certes ils ne semblent pas encore penser au mariage, mais cela, on n'en doute pas, viendra à son heure.

(8) F.M. MANCY (MANZY) fut archevêque d'Avignon de 1757 à 1774. C'est donc sous son règne que furent nouées, puis interrompues, les négociations au sujet des biens de Barbentane.

Le 17 août 1787, se disant « chevalier honoraire » de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et citoyen de Tarascon, Henri-Joseph teste en soulignant l'importance qu'il attache à la bonne entente de ses fils « *qu'ils vivent bien ensemble* ». Ce vœu sera exaucé ! Il laisse à son épouse une pension de 3 500 livres. A Etienne-Claude, le cadet, chevalier de Malte conformément à une solide tradition familiale, il laisse un beau capital de 50 000 livres. Etienne, l'aîné, est fait héritier universel.

Henri-Joseph a sur Barbentane une emprise considérable si l'on en juge par l'« *l'état des censés de M. le Marquis de Barbentane de ROBIN* », (titre qu'il tient de Richard III mais qu'il utilise bien peu), établi le 13 septembre 1789, état qu'il ne faut pas confondre avec ses propriétés personnelles de rapport puisque le « cens » n'est qu'une taxe seigneuriale et fixe sur certains domaines faisant partie du « fief » du coseigneur. Pratiquement aucun des quartiers du terroir ne se trouve sans un droit des ROBIN<sup>(9)</sup>.

Mais Henri-Joseph touche aussi un cens sur beaucoup d'immeubles : deux moulins à vent ; en ville, deux maisons sur la place, huit rue du Barry, deux Grande Rue, huit rue du Séquier, trois rue Droite, dix neuf rue du Pied cocu, trois rue du Puits, huit rue Canade et deux rue Croix blanche. Un autre cens fit couler beaucoup d'encre et de salive : par un acte daté du 4 octobre 1765 (notaire RAOULX), M. de PUGET avait acquis d'Honoré GUIGUE deux moulins à vent dont l'un, le plus grand, était dit « *servile* » à M. de ROBIN et l'autre « *franc et allodial* ». A cette occasion l'acquéreur ne paya ni lod, ni cens, pour le grand moulin et il fut constaté quelques temps plus tard que M. de PUGET laissait l'installation en mauvais état et avait même vendu une meule et des agrès. Henri-Joseph de ROBIN ayant alors voulu exercer « le retrait féodal » sur ce bien relevant de sa directe, demanda à M. de PUGET de lui en donner remboursement déduction faite des dégradations subies.

(9) Terrefort, Pendieu, Espidègles, l'Etang, Fontgisclar, Berterigue, Mauroumieu, Lauriol, Millassouze, Sablière, Estecrose, Vaulongue, Cacalauze, Galouarde, Claux de la Fontaine, Esplantades, Calamaigne, Roumète, Cagnolle, Galline Grasse, Peyrières, Cadenau, Grand Roumète, Pierredonneau, Bagalance, Réchaussier, Pujols ? La Mouflete ? Le Bousquet, Petit Traversier, Bassette, Pontet, Casteaumoisson...

## Premières alertes révolutionnaires !

Le 28 mars 1789 M. TRIMOND de GIRAUD écrit à son cousin<sup>(10)</sup> « *Marquis de Barbentane* », Henri-Joseph de ROBIN pour lui faire part de sa préoccupation quant à la mauvaise représentation de la noblesse dans les assemblées régionales bien que M. de FAUCON en ait pourtant parlé au ministre... et puis il y a ces fâcheux troubles dans certaines villes de province... quant aux « États » qui doivent se réunir, Henri-Joseph est préoccupé du fait qu'un seul seigneur par fief peut y assister : il aimerait bien y déléguer son fils (Etienne), mais faut il encore s'entendre avec M. de PUGET, l'autre coseigneur.

Après avoir fait l'inventaire complet des cens qui lui sont dus Henri-Joseph, par une sage précaution, fait en date du 29 décembre de la même année celui des bijoux de famille : les bijoux de sa mère (8 grosses pierres soit au total 8 « *karats 1/4* », 112 pierres plus petites pour 15 karats, 2 tabatières en or, 1 boucle de col en or, 1 diamant, 1 agate montée sur cristal bleu, 11 bagues, 3 montres en argent...). Henri-Joseph appréhende t-il l'avenir pour faire tant d'inventaires à cette époque ? En 1791 il ajoute sur un petit manuscrit une « *liste de mes parents* », document complet qui aurait pu être bien dangereux s'il était tombé en des mains hostiles !

A une date inconnue beaucoup de papiers sont envoyés à Malte dans l'hôtel particulier de la famille, décision fâcheuse en définitive, puisqu'ils y seront détruits par le « baron de FAUCON », probablement Louis-Dominique, en 1798 lors du débarquement de Bonaparte dans cette île ! Ceux laissés à Barbentane furent dits détruits lors du pillage également pendant la révolution<sup>(11)</sup>.

(10) « Cousin » parce que Éléonor BOUCHET de FAUCON, belle sœur d'Henri-Joseph de ROBIN, avait épousé en 1788 P. Joseph de TRIMOND de GIRAUD, capitaine au régiment d'Aquitaine et citoyen d'Arles. Plus tard, en 1807 une fille GIRAUD épousera Etienne-Claude de ROBIN, resserrant encore les liens GIRAUD et ROBIN. (voir la généalogie BOUCHET en annexe de ce chapitre).

(11) Ceux subsistants de nos jours à Barbentane et à Blanzly, étaient probablement à Tarascon, refuge familial qui, bien que malmené à plusieurs reprises, fut l'abri d'Henri-Joseph et de ses filles pendant les années sombres.

## Fin tragique d'Henri-Joseph de ROBIN, les années terribles

Jeanne-Françoise BOUCHET DE FAUCON, son épouse, meurt le 25 juin 1791.

Henri-Joseph, octogénaire, malade et boiteux depuis 1760 environ, et ses deux filles, Thérèse-Claudine-Antoinette (30 ans) et Marie-Thérèse (32 ans), vont désormais restés terrés à Tarascon dans la maison familiale « *à la gâche du château* ». Henri-Joseph est décrit comme ayant alors une taille de 1,79 m, les cheveux et sourcils blancs, front découvert, les yeux châtain, le nez aquilin, le menton pointu et le visage ovale.

Son fils aîné Etienne, capitaine de dragons est probablement à Tarascon en 1790 et c'est lui, « *ROBIN de BARBENTANE* », qui est cité comme « *le seul noble présent à la fête de la Tarasque* » le 24 mai 1790, tant il est peu probable que son père soit en état de participer aux festivités. Etienne-Claude, lieutenant de vaisseau est sans doute à Toulon. Tous deux, sentant leur arrestation inévitable, se préparent à l'émigration, qui, à Tarascon, deviendra importante à partir de l'été 1791.

A Barbentane, c'est leur fidèle régisseur, Henri SAGNIER, qui est en charge de remédier du moins mal qu'il se peut aux coups qui sont désormais fréquemment portés. Le 27 juin 1792, sur ordre de la communauté il paye la taille du « *ci devant privilégié sieur ROBIN* ». Et le 24 août il en reçoit un acquit. En octobre, au nom du citoyen « *ROUBIN* », SAGNIER paye une contribution « *volontaire* » (sic) de 2 400 livres « *pour les citoyens qui volent à la défense de la patrie, leurs femmes et leurs enfants* ». En novembre 1792, dans une lettre émouvante, Claudine supplie SAGNIER de lui prêter 1 000 écus en assignats car, dit elle, « *mon papa vient d'être taxé arbitrairement et tyranniquement* » sous deux jours et doit de plus verser 10 000 F aux grenadiers tirés au sort pour partir aux frontières et cela à cause de l'absence de ses frères. En mars 1793, Claudine doit loger six volontaires. Lors de l'été 1793 cette petite famille ROBIN qui vit dans la misère et l'angoisse permanente voit avec soulagement le succès de la réaction fédéraliste qui prend le pouvoir à Tarascon, mais il ne s'agit que d'un bref répit, les fédéralistes « *marseillais* » sont battus sur la Durance à la fin juillet et le Général CARTEAUX

entre à Tarascon le 28 avec les « Allobroges » où il rétablit l'ordre révolutionnaire.

Les ROBIN sont aux abois. Le lendemain, le père et ses courageuses filles trouvent le moyen de s'échapper discrètement de la ville alors que les menaces quotidiennes s'accumulent sur eux. Ils se réfugient à Nîmes, le contexte y est moins violent, chez des amis dont on ignore l'origine : le citoyen REY (peut être un parent du célèbre Père REY, dominicain de Tarascon, proche des royalistes ?) puis le citoyen MAZOYER. Claudine, qui, par quelque émissaire secret, a pu reprendre contact avec SAGNIER à Barbentane, en reçoit parfois quelques centaines de livres en avance sur des revenus bien compromis et lui en fait quittance en août, septembre et novembre 1793.

Début 1794, la « terreur » bat son plein et le château de Tarascon est rempli de prisonniers. Le 23 avril 1794, répondant à une demande pressante du comité révolutionnaire de Tarascon et de son envoyé spécial, le citoyen GALLISSARD, le comité nîmois fait arrêter Henri-Joseph et ses filles par la gendarmerie et les livre à Tarascon assurant qu'« *il fait tout ce que le patriotisme exige des véritables républicains* »<sup>(12)</sup>.

Henri-Joseph, âgé de 84 ans, et peut être ses filles, sont emprisonnés. Ce malheureux vieillard résiste mal aux rudesses de l'incarcération et il se meurt lentement. Le 12 novembre, heureux et tardif effet de la réaction thermidorienne, il est libéré, mais ce n'est que pour le laisser mourir quelques jours après le 17 novembre en un lieu caché inconnu et mystérieux. En effet, quand son fils Etienne-Claude, se mariera en 1807, il « *affirme par serment que le lieu du décès et le dernier domicile de ses ascendants lui sont inconnus* » et des témoins préciseront « *quoiqu'ils connaissent le facteur, ils ignorent le lieu du décès* ».

Le calvaire d'Henri-Joseph de ROBIN était fini et le livre de compte déjà cité mentionne de la main d'une des filles « *ce jour 14 novembre 1794*<sup>(13)</sup>, *j'ai perdu mon*

(12) La lettre du comité de Nîmes mentionne la présence de trois filles : aux deux que nous avons citées, s'ajoutait donc peut être Marie-Sylvie, plus jeune et religieuse ?

(13) Il y a donc une petite ambiguïté sur la date exacte : 14 ou 17 ?

*père, Henri-Joseph de ROBIN-BEAUREGARD, ci-devant seigneur du lieu de Barbentane et chevalier honoraire de l'Ordre de Malte. Pour les frais de l'enterrement j'ai dépensé : 83 livres de cierges, 25 pour la caisse, 10 pour les femmes qui l'ont gardé et 10 pour le porteur ».*

Contrairement à tous les textes administratifs de l'époque, on voit que la demoiselle ROBIN, dans ce document privé, met son point d'honneur à donner à son père tous les intitulés de sa noblesse... Elle ajoute « *j'ai trouvé 4 026 livres en assignats<sup>(14)</sup>, dont nous tirons pour notre entretien 300 livres, que j'ai, suivant son intention, donné au médecin MOUBLET qui l'a servi tout le temps de sa détention et de sa maladie* ».

Les temps allaient rester rudes pour ces demoiselles. La « terreur blanche » qui suivit fut tragique : à Tarascon en mai et juin 1795, par réaction, les royalistes massacrent d'innombrables prisonniers dans le château. Les différents comités révolutionnaires s'obstinent à considérer Henri-Joseph, bien que mort, comme « émigré » ce qu'il ne fut jamais, mais la confusion la plus grande règne en raison de l'absence de ses fils qui le sont incontestablement. Cette qualification d'émigré, même après sa mort, va rester une lourde entrave pour la subsistance des filles qui en subissent toutes les conséquences et les plus dures privations, elles n'ont aucun droit, quasiment aucune existence légale et tous leurs biens sont séquestrés.

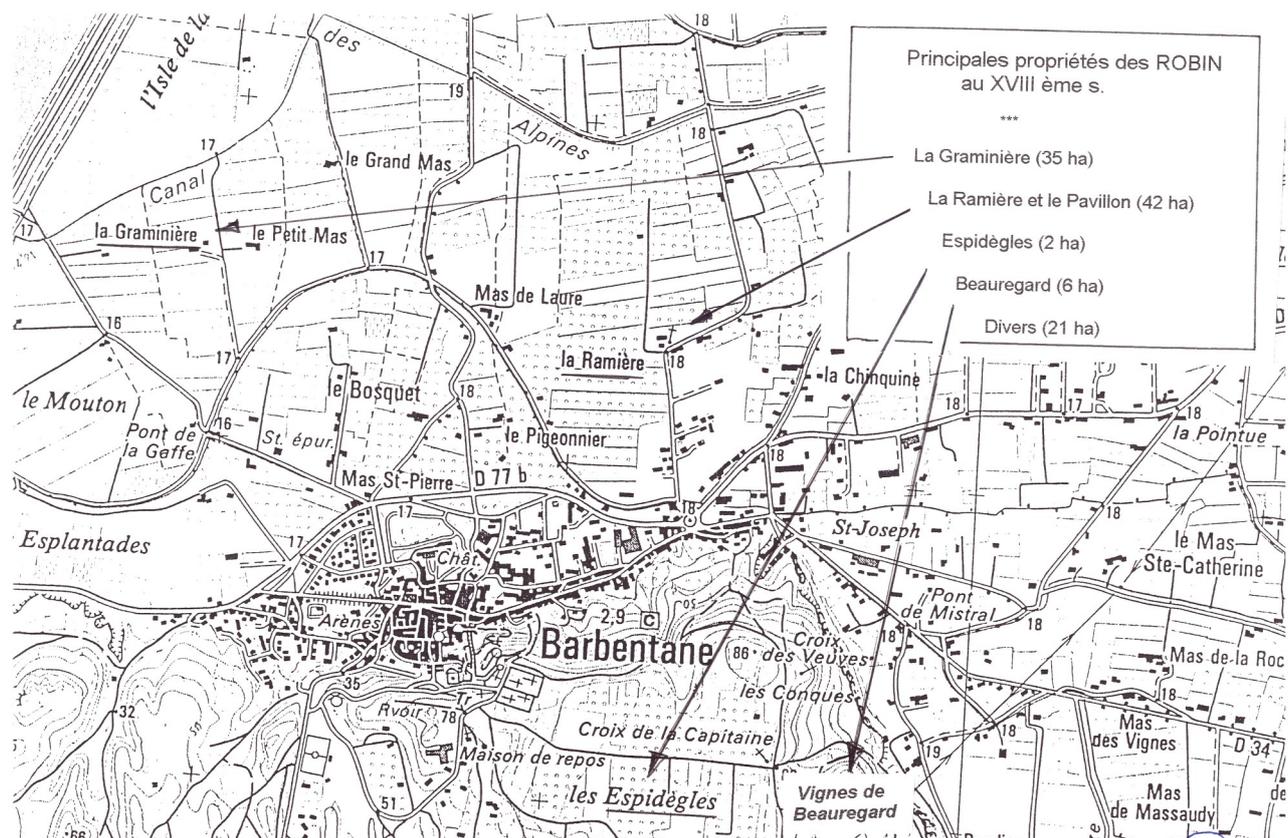
Claudine-Thérèse-Antoinette va mettre toute son énergie pour récupérer quelques moyens de survie et va engager une longue procédure pour faire radier son père de la liste des émigrés. Lors de l'été 1795 elle adresse une pétition à la commune de Tarascon dans laquelle elle explique que les infirmités de son père, dans l'impossibilité de se déplacer depuis plus de trente ans, n'a jamais émigré, que s'il est allé à Nîmes ce fut pour y chercher un peu de tranquillité en raison des troubles de Tarascon et que malgré trois certificats de résidences qu'elle a obtenus en mars 1795 et malgré un certificat de radiation provisoire en janvier de la même année, ses quelques biens restent sous séquestre, qu'elle mène une existence affreuse et elle supplie qu'on mette un terme à son sort cruel.

(14) On est en pleine période de dévaluation, surtout pour les assignats, et on se gardera bien de comparer les prix de 1794 avec ceux des années antérieures à la révolution.

Les affaires traînent indéfiniment en longueur. Alors qu'un mieux semblait se dessiner, de nouvelles règles prévoient que le séquestre sera maintenu pour les hoirs des radiés provisoires mort avant la loi du 19 fructidor V (septembre 1797) ; en 1800 les filles continuent à se battre avec l'administration et ce n'est que le 20 décembre 1801 que feu Henri-Joseph sera définitivement rayé de la liste des émigrés<sup>(15)</sup> ce qui n'empêchera pas Thérèse de protester vigoureusement en 1803 contre des impôts qu'on veut lui faire payer sur des fermages séquestrés en l'an VI et VII... elle obtiendra gain de cause<sup>(16)</sup> !

En 1807 la vaillante Thérèse-Claudine-Antoinette s'éteint. Marie-Thérèse survivra à ses rudes années jusqu'en 1825<sup>(17)</sup>.

Denis Martin et Joseph Petit, octobre 2018



(15) Comme en atteste, notamment, un courrier d'un homme de loi de Paris adressé à Mlle de ROBIN-BEAUREGARD aînée à Tarascon » le 20 frimaire an X (1801).

(16) A une date inconnue, probablement vers 1800, Thérèse fait une déclaration de revenus pour l'ensemble de l'héritage faisant état de 7 000 livres de revenus fonciers sur Tarascon, 3 600 sur Barbentane, 1 600 sur Arles et enfin 900 livres de rentes diverses dont il faut déduire environ 1 700 livres de rentes versées.

(17) On verra plus loin des compléments à cette période dramatique dans le chapitre consacré aux fils d'Henri-Joseph : Etienne et Etienne-Claude

**Les enfants d'Henri-Joseph de ROBIN  
et Jeanne-Françoise de BOUCHET de FAUCON**

**Marie-Marthe-Thérèse** : née à Tarascon le 30 juillet 1751, sans alliance, vécut principalement avec son père, décédée dans le midi le 20 juin 1825 (à Avignon ?), souvent reçue dans la très royaliste famille SALVADOR d'Avignon.

**Claudine-Thérèse-Antoinette** : née à Tarascon le 18 juin 1753, sans alliance, vécut avec son père, morte en 1807.

**Claude-Joseph-Baptiste et Henri-Jean-Baptiste** : nés le 22 avril 1755, jumeaux, morts enfants.

**Thérèse-Delphine-Henriette** : née à Tarascon le 21 juin 1756, morte l'année suivante.

**Etienne** : né à Tarascon le 7 septembre 1757, officier de dragons, dit le « Marquis de Barbentane », il épouse en 1802 Catherine DELGLAT, mort en 1832. sans postérité.

**Marie-Sylvie** : née à Tarascon le 17 juillet 1759, religieuse, vivante en 1794.

**Etienne-Claude** : né à Tarascon le 3 juin 1764, officier de marine épouse en 1807 Antoinette-Thérèse-Louise TRIMOND de GIRAUD d'où postérité, mort à Avignon en 1827.

# ANNEXE I

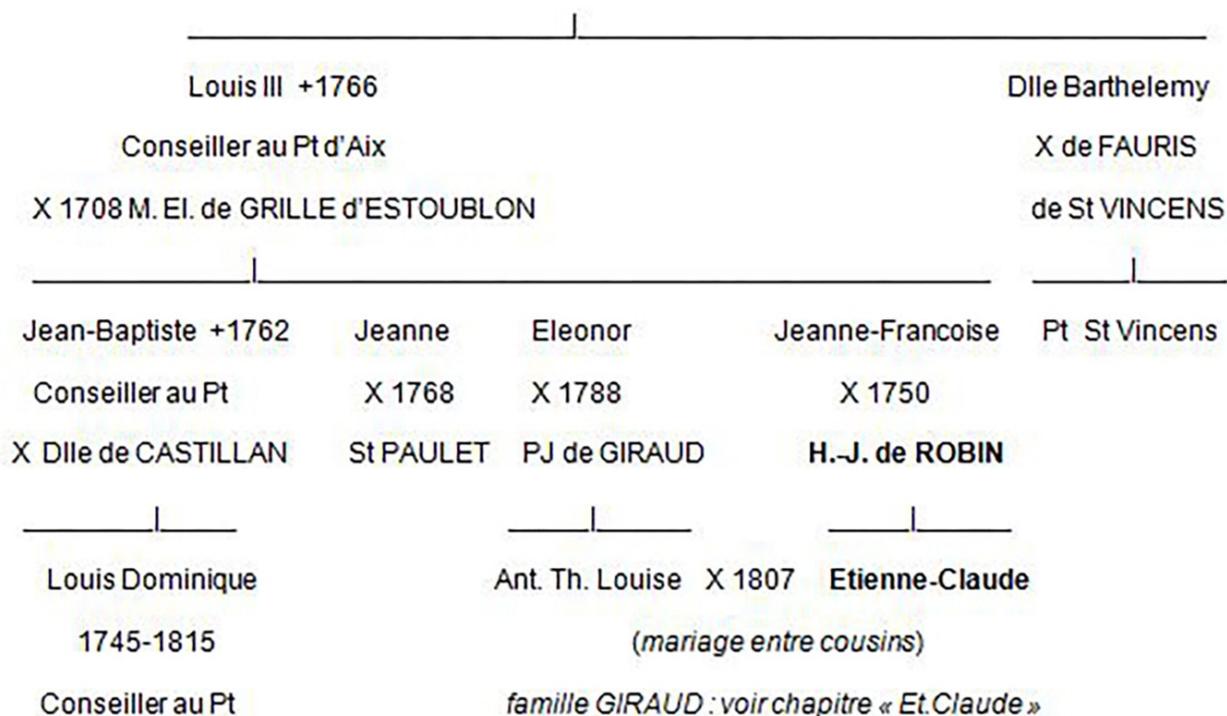
## Généalogie simplifiée des BOUCHET DE FAUCON

*Louis BOUCHET, originaire d'Arles a été anobli en 1654. Il eut pour fils Louis II*

Louis II de BOUCHET, sgr de FAUCON

Conseiller au Parlement d'Aix

X 1678 Claudine-Thérèse de SUFFREN



## ANNEXE II

### De quelques bonnes (?) recettes médicales de famille

On sait qu'Henri-Joseph avait une santé fragile et l'on peut s'interroger sur la destination des deux « médecines » recommandées dans deux petits billets retrouvés au milieu du livre de comptes.....

#### « Remède souverain pour les charbons »

Il faut avoir du fiel de mouton, y mêler autant du meilleur vinaigre, ensuite faire avec de la suye bluttée grossièrement, une espèce d'onguent, ni trop sec, ni trop liquide, en faire un cataplasme de la grandeur a peu près de l'inflammation ; mettez y au dessus quand il est estendu sur un linge une bonne pincée de sel commun ; il faut auparavant laver le charbon avec du vin chaud quand le premier emplâtre est sec... etc...

#### « Remède pour la purimonie »

Prenez un pomme de paradis, ou autre suivant la saison, les douces sont les meilleurs, ouvrez la par le pied... mettez y 4 grains d'oliban dit encens blanc ou encens mâle, faites la bien cuire, nettoyez la, donnez la au malade quand même il serait à l'extrémité, même quand il ne pourrait pas ouvrir la bouche, ouvrir la luy avec une fourchette ou une cuiller, mettez les morceaux de la pomme dans la bouche laquelle le fond d'abord ; demy heure après l'avoir pris il crachera, demy heure après il lèvera la tête du chevet pour crache hors du lit, il s'endormira et la fièvre cessera entièrement ; on peut lui donner deux bouchées de pain dans son bouillon.



## ANNEXE IV

Lettre du comité révolutionnaire de Nîmes informant celui de Tarascon  
de l'arrestation du « nommé ROBIN BARBENTANE et ses trois filles »  
à la demande du citoyen GALLISSARD (voisin des ROBIN à Tarascon !)

Nîmes ce le 2<sup>e</sup> Floreal d'an 2<sup>e</sup> de la République  
une et indivisible

Le Comité Révolutionnaire de la Commune  
de Nîmes district idem département du Gard  
à Celui de Tarascon

Citoyen Colegue

Le Citoyen Gallissard, votre envoyé,  
a fait arrêter ici le nommé Robin  
barbentane, et ses trois filles, que  
nous vous faisons traduire, par  
la Gendarmerie Nationale, d'où nous  
vous en accusons la réception, et  
Croyez que nous faisons tout  
ce que le patriotisme exige des  
véritables Républicains.

vu après  
J. Mc Guigou

Louderg Thomas

Simon

fraternité  
Laurent <sup>Président</sup>

Bis... se

# ANNEXE V

Noble Henri-Joseph de ROBIN faisait aussi de la généalogie  
et (aussi ?) quelques erreurs....

